

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DU 13 Cession par voie d'adjudication publique de deux lots de copropriété 127-129 rue Castagnary (15^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de deux lots de copropriété dans un immeuble situé 127-129 rue Castagnary à Paris 15^{ème}, constitués d'un local commercial (lot n°1) et de sa cave (lot n°28), et des droits y afférent ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver cette propriété qui n'est concernée par aucun projet communal ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine avait, dans sa séance du 17 avril 2013, donné un avis favorable à la cession par adjudication publique de ces deux lots avec une mise à prix de 256 000 euros conforme à l'avis domanial du 28 février 2013 basé sur une surface du lot n°1 de 99 m² environ ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 123 des 8, 9 et 10 juillet 2013, autorisant la mise en vente, par voie d'adjudication publique en un seul lot d'enchères, de ces deux lots de copropriété au prix de 256 000 euros, basé sur l'avis du Conseil du Patrimoine du 17 avril 2013 ;

Considérant qu'un nouveau mesurage postérieur à cette délibération a ramené la surface du lot n° 1 en pleine propriété à 53,50 m² ;

Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} mars 2016, sur la base de ce nouveau mesurage ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 13 avril 2016 à la cession des deux lots de copropriété - et des droits y afférent - par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix de 212 000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose la cession par voie d'adjudication des deux lots de copropriété –et des droits y afférent- situés 127-129 rue Castagnary à Paris 15^{ème} ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15^{ème} arrondissement en date du 23 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 2 de la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 123 des 8, 9 et 10 juillet 2013 est modifié comme suit : « La cession des biens visés à l'article 1 - et des droits y afférent- se fera au prix de 212 000 euros. »

Article 2 : L'article 3 de la délibération des 8, 9 et 10 juillet susvisée est modifié comme suit : « La recette de 212 000 euros sera constatée nature 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants). »

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 123 des 8, 9 et 10 juillet 2013 demeurent sans changement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO